

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Réunion au Palais Princier de Médecins Militaires et de Juristes en vue de favoriser la réalisation des vœux du VII^e Congrès International de Médecine et de Pharmacie Militaires.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commissaire-Greffier.
Ordonnance Souveraine portant acceptation de la démission d'un Conseiller suppléant à la Cour de Révision Judiciaire et conférant l'honorariat à ce Magistrat.
Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 1.537.
Arrêté ministériel concernant les voitures de place.
Arrêté ministériel autorisant une Compagnie de Réassurances

ECHOS ET NOUVELLES :

Nécrologie.
Conférence de M. le Lieutenant-Colonel Médecin Voncken.
Bal de la Légion d'Honneur.
Société de Conférences. — Les Guérisons Miraculeuses de Lourdes, par le Docteur Vallat. — De Fontainebleau à Waterloo par l'île d'Elbe, par M. Pauchard.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — La Pêricle : Hérodiade.
Dans les Concerts.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL — Compte rendu de la Séance du 28 décembre 1933.

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince a pris connaissance, avec le plus grand intérêt, du rapport de M. le Docteur Louët, délégué de la Principauté au VII^e Congrès International de Médecine et de Pharmacie Militaires, tenu à Madrid, qui a été publié, en annexe, au *Journal de Monaco*, du 1^{er} de ce mois.

La Haute Attention de Son Altesse Sérénissime s'est particulièrement attachée aux résolutions qui y furent prises par les Chefs de service de santé des Armées, concernant :

la création de villes exclusivement réservées au traitement des malades et des blessés et qui seraient, comme telles, l'objet d'immunités spéciales ;

le respect effectif des lois de la guerre ;
la protection de la population civile.

Le Prince, désireux de favoriser la rapide et complète réalisation des vœux profondément humanitaires émis par ce Congrès, a pensé qu'il serait utile de provoquer un échange de vues, à ce sujet, entre personnalités hautement qualifiées.

Sur les indications qui Lui ont été données par l'Office International de Documentation de Médecine Militaire, Son Altesse Sérénissime a convié un certain nombre de ces personnalités à se réunir au Palais de Monaco, du 5 au 11 de ce mois.

La première réunion s'est tenue dans le Salon Vert, le lundi 5 février, à 17 heures.

S.A.S. le Prince a présidé la séance d'ouverture et prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

Je vous remercie d'avoir répondu à mon appel et suis heureux de vous souhaiter la bienvenue dans la Principauté et dans ce Palais.

En prenant connaissance du rapport du Docteur Louët, sur le VII^e Congrès International de Médecine et de Pharmacie Militaires, tenu à Madrid, l'été dernier, j'ai eu la vive satisfaction de retrouver dans vos efforts constants pour le bien de l'Humanité, la manifestation des sentiments nobles et désintéressés que j'ai pu apprécier chez les médecins militaires au cours de la Grande Guerre.

Dans mon invitation, Messieurs, ne voyez pas seulement le désir d'un Prince qui ne saurait se désintéresser des angoissantes questions posées par les développements de la science, plus puissante à détruire qu'à préserver ; mais l'appel d'un soldat qui, par expérience personnelle, a connu parmi les vaillances de la guerre, les héroïques misères de la souffrance humaine.

Pour diminuer les maux et les craintes des blessés, calmer l'inquiétude des peuples en assurant la légitime protection de la population civile, sans négliger d'améliorer les conditions d'existence des prisonniers, je vous ai demandé de bien vouloir chercher les moyens de collaboration internationale qui atteindront effectivement ces buts élevés.

Ainsi, ce qu'à Dieu ne plaise, si un jour le monde devait revivre une guerre, celle-ci, du moins, serait progressivement humanisée. Grandes sont les difficultés que vous avez à vaincre ; mais l'association à vos travaux de juristes très éminents vous aidera à les surmonter.

Puissiez-vous, du point de vue technique, faire avancer la solution de problèmes auxquels aucun Gouvernement ne doit demeurer indifférent.

Comme le dit l'éminent Docteur Louët dans les conclusions de son rapport : « Il n'est pas un homme de cœur qui ne souhaite ardemment une telle réalisation ».

Votre présence ici, Messieurs, sur mon appel et dans cet esprit, me prouve que nos sentiments sont les mêmes, que nos cœurs battent à l'unisson ; c'est pour moi une garantie que, sachant vous élever au-dessus des contingences pour regarder uniquement le bien de tous les êtres humains, vous saurez accomplir de toute votre âme et de toute votre science, une tâche sacrée.

Du succès que je vous souhaite, le retentissement ne peut manquer d'être grand dans l'opinion : il vous assurera la reconnaissance du monde.

Au nom des assistants, M. le Lieutenant-Colonel Médecin Voncken a répondu en ces termes :

Monseigneur,

L'initiative si profondément humaine que prend aujourd'hui Votre Altesse en nous réunissant pour étudier, de toute notre bonne volonté, les problèmes angoissants du secours sur les champs de bataille, me rappelle la noble initiative de S. M. le Roi des Belges qui voulut ouvrir personnellement, le 1^{er} Congrès de Médecine Militaire à Bruxelles.

Que Votre Altesse me permette d'associer, dans une même reconnaissance, le nom de deux souverains.

Messieurs, si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est que deux augustes personnalités, unies dans un même élan humanitaire, ont eu une claire vision de ce que la médecine militaire pouvait entreprendre pour l'apaisement du monde.

En 1921, le souvenir atroce des années de misère tendait à codifier d'une façon durable les enseignements de la guerre passée ; en 1934, l'inquiétude de l'avenir met au premier plan de nos préoccupations le problème de l'humanisation de la guerre.

Vous connaissez l'activité du Comité permanent de Médecine Militaire : il a dirigé les travaux du Congrès qui, depuis douze ans, ont successivement fixé les doctrines scientifiques de la médecine d'armée en s'inspirant de l'expérience des guerres passées et déterminé les meilleures conditions de perfectionnement et de rendement des services de santé. Au cours de ces réunions, nous, médecins militaires, que la guerre avait durement façonnés au spectacle des mêmes horreurs, nous avons trouvé dans notre idéal commun des liens de solidarité et d'amitié de plus en plus étroits.

L'essence même de nos travaux et de nos réunions apparaissait plus élevée, plus noble : son but devenait la recherche de la concorde et de la paix entre les hommes. Mais, que pouvait-elle, la médecine militaire qui assistait désillusionnée à l'écroulement des rêves de désarmement, et qui voyait surgir à nouveau le spectre de la guerre ? Elle savait, par l'expérience durement conquise, que la réalisation des accords internationaux établis en faveur des blessés, des prisonniers et des populations civiles rencontrerait les plus graves difficultés ; elle n'ignorait pas que l'emploi des moyens nouveaux d'agression risquait de rendre illusoire les effets de ces conventions.

Devant ces possibilités menaçantes, le devoir de la médecine militaire apparaissait clairement : groupant les chefs responsables de services de santé militaires du monde, une entente concertée entre ces hautes autorités est parvenue à édifier un programme précis de collaboration internationale. Plus encore, ce programme, en tous points conforme aux exigences de la conscience universelle, a obtenu la consécration de nombreuses autorités du Droit international. Le professeur Mahim voit déjà que les médecins des armées sont en train de faire pour l'humanité, dans l'ordre du possible, — et j'insiste sur ce possible — ce qu'on a fait de plus émouvant jusqu'ici. Ils ne peuvent pas empêcher la guerre, mais ils veulent en atténuer la cruauté et en limiter les souffrances ; ils veulent que, de plus, elle laisse place au secours et à la pitié.

C'est le but que le Comité International de Médecine Militaire n'a cessé de poursuivre ; il est heureux d'avoir vu adopter à Madrid les vœux dont nous nous proposons d'étudier la réalisation pratique : c'est là un problème médical, bien entendu, mais un problème militaire essentiellement et dont nous devons nous garder de sous-estimer les difficultés techniques.

Si l'on ne veut pas que sombre, dans le néant, tout le bénéfice de la civilisation, tout ce qu'a pu conquérir l'esprit sur la matière et la raison sur l'instinct, il faut que la place que jusqu'à présent nous a laissée la guerre et que le progrès d'armements actuels tend à nous enlever, nous la conservions non seulement intacte mais encore, s'il se peut, agrandie.

Monseigneur, Votre Altesse, dans un geste magnifique, nous appelle pour que nous nous efforcions de trouver une solution d'apaisement : il faut pour cela que nous réclamions le droit d'organiser complètement et logiquement nos services, mais il faut aussi que l'utilisation des moyens de détruire n'arrive pas à un degré qui dépasse nos possibilités de sauver.

Si nous parvenons à répondre à l'attente de Votre Altesse, si nous réussissons à accomplir la dure mais grande tâche qu'Elle nous propose, l'humanité, Monseigneur, saluera en Votre Altesse, que nous aurons eu le grand honneur d'avoir suivie, un de ses nobles bienfaiteurs.

Son Altesse Sérénissime, avant de Se retirer, a chargé de la présidence S. Exc. M. Mauran, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de Son Cabinet, avec l'assistance, pour la durée des réunions, de M. le Professeur de La Pradelle, l'un de Ses Conseillers Privés, et de M. le Docteur Louët, Son Premier Médecin.

L'ordre du jour a appelé d'abord la lecture du nom des personnalités qui, retenues par l'éloignement ou par leurs obligations professionnelles, ont tenu à exprimer leurs remerciements au Prince et leur adhésion morale à Son œuvre.

Faisant de nouveau Son entrée dans la Salle des séances, S.A.S. le Prince a donné lecture d'un télégramme de sympathie qu'Il venait de recevoir, à l'instant, de Sa Majesté la Reine Elisabeth de Belgique, heureuse de Lui adresser Ses vœux et Ses félicitations chaleureuses pour Son initiative.

Le Prince a télégraphié Ses plus vifs remerciements à Sa Majesté la Reine des Belges ; Il a tenu à communiquer le télégramme de la Reine Elisabeth aux Médecins et Juristes réunis en vue de réaliser les vœux du Comité International de Médecine Militaire, et Il les a associés personnellement à Ses remerciements pour le précieux encouragement qu'Elle leur donnait.

La discussion s'est alors ouverte sur la première question à l'ordre du jour : *Création de localités sanitaires.*

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.546

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 55, 56 et 57 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, modifiée par la Loi n° 148 du 8 janvier 1931, sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Direction des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marquet Jean-Joseph-Paul est nommé Commis-Greffier au Greffe Général de la Cour d'Appel, du Tribunal de Première Instance et de la Justice de Paix, en remplacement de M. Julien Blanchi, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.547

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 50 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'organisation Judiciaire ;

Vu l'article 3 - n°s 1 et 5 - de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Direction des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est acceptée la démission de M. Paul Escoffier, Conseiller suppléant à Notre Cour de Révision Judiciaire.

ART. 2.

M. Escoffier est nommé Conseiller honoraire.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre février mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ERRATUM à l'Ordonnance Souveraine n° 1537 du 15 janvier 1934. Lire : Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :

M. Hugo Duhs, Consul Général de Monaco à Stockholm.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Arrêté sur les voitures de place en date du 9 janvier 1894 ;

Vu l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1928 relative à la circulation ;

Vu l'Arrêté du 12 février 1931 relatif aux voitures automobiles à taximètre ;

Vu l'Arrêté du 18 janvier 1934 relatif aux voitures automobiles de place sans taximètre ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 19-23 janvier 1934 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Toute personne voulant mettre en circulation une voiture automobile, munie ou non de taximètre, destinée à faire un service de place, sera tenue de justifier d'une assurance minimum de 300.000 francs contre les accidents pouvant être causés aux tiers et aux voyageurs transportés.

ART. 2.

Toute personne actuellement autorisée à mettre en circulation une voiture automobile, munie ou non de taximètre, pour un service de place, devra être en mesure de fournir la justification prescrite par l'article précédent dans un délai d'un mois à compter de ce jour.

ART. 3.

Les infractions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, et pourront entraîner le retrait de l'autorisation accordée.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande formée par la Compagnie Générale de Réassurances à l'effet d'être autorisée à pratiquer, dans la Principauté, l'assurance contre les accidents du travail ;

Vu la Loi n° 141, du 24 février 1930, sur la Déclaration, la Réparation et l'Assurance des Accidents du Travail ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, du 18 janvier 1934 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 1934 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Compagnie Générale de Réassurances est autorisée à pratiquer, dans la Principauté, l'assurance contre les accidents du travail.

ART. 2.

La Compagnie Générale de Réassurances devra se conformer aux Lois, Ordonnances et Arrêtés en la matière, sous les peines de droit.

ART. 3.

La présente autorisation pourra être retirée, conformément aux dispositions des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 29 de la Loi sus-visée.

ART. 4.

Le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le trente et un janvier mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

ÉCHOS & NOUVELLES

On a appris avec une douloureuse émotion le décès de M. Raoul Sauvage, Chancelier de la Légation de la Principauté près S. M. le Roi d'Italie.

M. Sauvage qui sortait avec S. Exc. M. Dard d'un déjeuner offert par le Ministre Plénipotentiaire de Monaco près le Saint-Siège en l'honneur de S. Exc. Mgr Levame, a été heurté, Corso Vittorio Emanuele, par une motocyclette et a fait une chute qui a provoqué une fracture du crâne.

M. Sauvage, de nationalité française, mais qui habitait Rome depuis 40 ans, y était très répandu dans tous les milieux et y jouissait de l'estime et de la sympathie générales. Par ses nombreuses relations, par son activité et sa vive intelligence jointes à une inlassable obligeance, il a pendant 25 ans rendu les plus distingués services à la Principauté aussi bien durant la mission de S. Exc. le Comte de Maleville que durant celle de S. Exc. M. Couget.

S.A.S. le Prince a fait télégraphier à la famille du défunt l'expression de Ses condoléances et de Ses regrets.

Un télégramme de condoléances a également été adressé par S. Exc. le Ministre d'Etat au nom de la Direction des Relations Extérieures.

Le *Journal de Monaco* rendra compte dans son numéro de la semaine prochaine de la Conférence faite, sous la présidence effective de S. A. S. le Prince, par M. le Lieutenant-Colonel Médecin Voncken, Directeur de l'Office International de Médecine Militaire, sur « l'œuvre humanitaire de la Médecine aux Armées ».

Le bal de la Société d'Entr'aide de la Légion d'Honneur a eu lieu hier soir. Le *Journal de Monaco* en rendra compte dans son prochain numéro.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Le Docteur Vallat, président du bureau des Constatations Médicales à Lourdes, qui devait prendre la parole aujourd'hui dans une conférence hors série, a bien voulu devancer la date fixée et occuper la tribune lundi, en remplacement de M^{lle} Malard qui, elle-même, avait suppléé le poète Eugène Le Mouël, retenu par la maladie.

Le Docteur Vallat est un orateur très agréable et, semble-t-il, très expérimenté. Sa parole est élégante et facile, et il conte avec beaucoup de charme les faits surprenants sur lesquels il fonde sa croyance aux vertus miraculeuses attribuées à l'eau de la célèbre piscine.

Le goût du mystère et l'espoir d'un remède sur-humain aux maux qui affligent la déplorable humanité avaient attiré un très nombreux public qui a paru vivement impressionné par l'éloquence persuasive du savant conférencier et par les constatations du bureau médical de Lourdes. Cet auditoire, en majeure partie féminin, a fait un très gros succès au Docteur Vallat qui, à la fin de sa causerie, a reçu les félicitations de nombreux auditeurs.

M. C. T.

M. Pauchard a, mercredi dernier, traité le beau sujet historique : *De Fontainebleau à Waterloo par l'île d'Elbe*, devant une salle archi-comble.

Les scènes si émouvantes, souvent même si tragiques, de la fin de l'épopée napoléonienne, furent évoquées par le distingué professeur avec une éloquence pleine de chaleur et de vie qui enthousiasma littéralement l'auditoire.

Applaudi dès son entrée dans la salle, M. Pauchard fut l'objet, à la fin de cette magnifique conférence, d'une unanime et interminable ovation.

C'est un nouveau et bien légitime succès à ajouter à tous ceux qu'a remportés à la Salle du quai de Plaisance le chaleureux orateur dont les conférences si vivantes sont suivies par un public fidèle et enthousiaste.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 30 janvier 1934, a prononcé les jugements ci-après :

F. J.-D., employé de commerce, sans travail, né le 29 novembre 1903, à Zurich (Suisse), domicilié à Mulhouse (Haut-Rhin). — Mendicité : huit jours de prison.

B. P., mineur, né le 16 juillet 1904, à Volciano, province de Brescia (Italie), demeurant à Monaco. — Rébellion à agent de la force publique dans et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : trois mois de prison (avec sursis) et 50 francs d'amende ; pour ivresse publique et manifeste : 5 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

La Périochole.

Il y eut en France une époque extrêmement charmante, où les sports n'avaient pas encore tout absorbé et envahi, où l'automobile n'alimentait pas toutes les conversations, où l'on se passionnait pour autre chose que pour

le prix des essences et la résistance des pneus, où l'on ne se préoccupait que médiocrement des vitesses auxquelles les véhicules pouvaient atteindre. Cette époque était si aimable, si souriante, si féruée des choses de l'esprit, si amie des arts, et il y faisait si bon vivre que ceux qui l'ont connue en ont conservé un souvenir que rien ne peut effacer. En ce temps heureux et trépidant de la fin de l'Empire deuxième, où nul ne se préoccupait des nuages menaçants se formant à l'horizon, l'opérette florissait incroyablement et tournait toutes les têtes. Alors une lutte épique était engagée entre Hervé et Offenbach. Les deux champions du rire musical ne laissaient pas plus sommeiller leur inspiration et leur verve que respirer les spectateurs. Offenbach donnait-il la *Grande Duchesse*, aux *Variétés*, vite Hervé lui opposait *l'Œil crevé*, aux *Folies Dramatiques* ; le *Petit Faust* se posait résolument en face de *Barbe Bleue*, et *Chilperic* tentait d'étouffer sous les retentissants éclats de sa démente allégresse, les fringants, distingués et ravissants refrains de la *Périochole*. On était tout au plaisir. L'heure vilaine des combines n'avait pas encore sonné. Le théâtre était sain et bien portant.

La foule fortement grisée et quelque peu ahurie par les cascades et par les folies écloses dans les cervelles d'Hervé et d'Offenbach, ne savait auquel des deux décerner la palme, non du talent, ils en étaient pétris, mais de la fantaisie. Les uns tenaient pour Offenbach, les autres pour Hervé ; tous s'amusaient supérieurement.

Les opérettes de ces deux inégalables producteurs de gaz exhalant, nonobstant les années écoulées depuis leur apparition, sont restées si pimpantes, si verdissantes, en leur inspiration capricieuse et fantasque, elles ont conservé une si extraordinaire jeunesse que lorsqu'un directeur veut divertir le public, il n'a qu'à remonter une opérette d'Offenbach ou d'Hervé. Et immédiatement le charme opère.

On a pris pour habitude, dans un certain clan de gens sérieux, ou prétendus tels, de médire de l'opérette. On a même poussé la mauvaise foi jusqu'à prétendre qu'elle avait eu une influence néfaste sur les mœurs et avait contribué dans une notable mesure à la chute du second Empire. N'est-ce pas prêter beaucoup d'importances à des éclats de rire ?

Quoi qu'en aient dit certaines gens, l'opérette ne date pas du règne de Napoléon III. Elle existait bien avant l'avènement de ce monarque injustement décrié. On peut même avancer qu'elle est de tous les temps. Non seulement on la trouve dans *Shakespeare* ; mais, à en croire J.-J. Weiss, le plus lettré, le plus artiste et le mieux renseigné des hommes, il faut remonter à Homère pour en découvrir les sources vraies. Si vous doutez, lisez ces lignes consacrées à l'inventeur de l'opérette :

« Les uns disent : c'est celui-ci, et les autres : c'est celui-là. On cite Crémieux, Halévy, Meilhac. Il y a des érudits qui se prononcent pour Scarron et le *Virgile travesti* : quoi qu'on ne trouve pas, dans le *Virgile travesti*, ce je ne sais quoi d'épique qu'on remarque dans la marche des dieux d'*Orphée aux Enfers* ou dans la scène des rois de la *Belle Hélène*, et sans quoi l'opérette perd sa haute saveur. Quelques-uns évoquent le nom de Lucien. Moi, je n'y vais pas par quatre chemins ; j'ai une opinion radicale ; le seul et unique inventeur de l'opérette, c'est Homère en personne ; le même génie primordial a créé d'une part l'Epopée, de l'autre le genre héroï-comique et l'opérette. Je n'en veux pour preuve que le cinquième chant de l'*Odyssée* ».

Laissons ces choses d'un intérêt évidemment rétrospectif et bornons-nous à constater que la représentation de la *Périochole*, qui vient d'être offerte au public, le mardi 30 janvier 1934, ne se différencie pas sensiblement de celle donnée, ici, en avril 1932. Mêmes modifications de la physionomie et de la signification comique de l'œuvre de Meilhac, Halévy et Offenbach ; mêmes réciatifs et airs ajoutés, sans que le besoin s'en fasse sentir et, assurément, sans ombre de bénéfice pour l'ouvrage ; mêmes suppressions injustifiées, dont une, particulièrement regrettable : celle du 1^{er} tableau du 3^e acte d'une si inconcevable drôlerie... La *Périochole*, ainsi transformée et attristée, n'est plus guère l'exquise opérette d'antan ; à peine est-elle un maussade opéra-comique.

En tête des artistes chargés de l'interprétation des principaux personnages de la *Périochole*, allégée de son fringant et si spirituel dialogue et augmentée d'un gros de notes, se place M. Mestrallet, lequel possède précisément les qualités qu'il faut pour jouer et chanter des compositions du genre de l'ouvrage dont il est question. La rondeur et l'entrain qu'il possède, sa compréhension de la cœasserie ont le meilleur emploi dans le rôle du Vice-Roi. Ajoutons à cela une nette articulation permettant de ne pas perdre un mot de ce qu'il chante, et l'on comprendra facilement que M. Mestrallet ne fut pas un des moindres éléments de joie de la soirée. M. Claudel s'avère fort intelligemment charmant en Piquillo et Mme Conchita Supervia se dépensa avec une bonne volonté des plus méritoire pour donner une ori-

ginale physionomie au personnage de la Périochole ; elle déploya toutes les ressources de son art personnel pour chanter les airs de la partition. Le public qui était dans la salle l'applaudit avec fracas ; il lui bissa même le joli bijou de sentiment mélodique de « la lettre ».

MM. Roussel, Marvini et M^{mes} Bilhon, Anghel, Langay tenaient les autres personnages de la *Périochole*. M. Steiman dirigea l'orchestre avec son autorité coutumière.

Et, ainsi qu'il y a deux années, la *Périochole* se termina dans un extraordinaire brouhaha de jambes et de bras, pour parler clair, par un divertissement où se trémoussèrent, se désarticulèrent et bondirent des danseurs et danseuses russes, renforcés de trois danseurs espagnols, cambrant les hanches, tapant des pieds et ne ménageant pas les contorsions.

Hérodiade.

Plus on entend *Hérodiade*, moins il est facile de se dissimuler que le quatrième ouvrage écrit par Massenet, pour le théâtre, est un opéra hésitant et heurté, ne procurant jamais une harmonieuse satisfaction. Si, parfois, vous charment quelques phrases et airs agréables en leur nerveuse sensualité, souvent l'on est surpris par certaines parties de la musique, cahotante et bruyante sans raison, bien que fort habilement fabriquée.

Le livret cause un étonnement mêlé d'une sorte de malaise, tant est déformée la légende biblique ayant trait à Jean le baptiste, à Hérode-Antipas, à Hérodiade et à Salomé, légende qui a servi de canevas à l'action de l'œuvre mise en notes par Massenet.

L'austère, belle et haute figure du fougueux ascète, précurseur de Jésus, a perdu toute grandeur, ravalée qu'elle est à la falote personne d'un ténor d'opéra. Ses splendeurs ne sont plus que fadeurs. Et il n'est guère possible, avec la meilleure volonté de se persuader que le chanteur, suçant des romances, les yeux au ciel et la main sur le cœur, a quoi que ce soit de commun avec le sauvage mangeur de sauterelles dont la parole âpre et les phrases fulgurantes roulaient comme un tonnerre, avec le hurleur d'anathèmes, intimidant le Tétrarque de la Galilée dans son palais et poursuivant Hérodiade de ses plus insultantes et terrifiantes invectives.

Convenons que la légende dans laquelle Jean, ou plutôt d'Iohanah, joue un rôle si capital, n'a pas de chance avec les librettistes. Après le confectionneur du livret d'*Hérodiade* qui l'édulcora exagérément, l'auteur du livret de la *Salomé* de Richard Strauss, l'avilit sans pitié ni remords en y introduisant une idée maladivement sadique, simplement révoltante...

Au moment où il composa sa partition, Massenet, pressé de produire et anxieux de se faire connaître, ne s'inquiéta pas énormément de l'atteinte que portait le librettiste à la magnificence de la légende de Jean et ne se préoccupa pas davantage de l'atteinte grave portée à la sombre et sévère beauté du caractère de l'immortel décapité. N'ayant guère vu dans le sujet d'*Hérodiade* qu'une occasion de mettre en lumière ses précieuses et exceptionnelles qualités de compositeur, on aurait tort de faire grief à la musique d'*Hérodiade* de manquer de couleur locale et de terreur sacrée, voire d'insister outre mesure sur les côtés superficiels de son mysticisme. Après tout, un musicien obéit aux lois de son tempérament et agit selon les tendances qui lui sont propres. Et, tout compte fait, il ne produit que les œuvres qu'il doit produire. S'il lui plaît, après d'ineffables langages de laisser son orchestre s'abandonner à la furie cuivrée, renforcée du fracas assourdissant des instruments à percussion ; s'il lui agréé même d'écrire un chœur de soldats, plus pompiers que Romains, et d'un ridicule achevé, c'est son affaire et non la nôtre.

Il se rencontre des gens qui préfèrent *Hérodiade*, avec ses faiblesses et ses bruits, aux menuailles, aux mièvreries, aux grâces apprêtées et trop adroites de *Thais*, de qui la sempiternelle et lénitive « méditation » les excède, quand elle ne les exaspère pas. Les goûts ne se discutent pas.

On conte que Phocion se voyant dans une harangue publique accueilli de la foule par de grands applaudissements demandait avec inquiétude à ses amis : « Aurai-je dit quelques sottises ? » Il est douteux que, devant les applaudissements sans nombre et les cris d'enthousiasme éperdu soulevés par tel de ses morceaux, ou telle de ses « méditations » Massenet, si intelligent et si spirituel, ait jamais eu la pensée de poser une semblable question à aucun de ses amis...

M. Luccioni et M^{me} Solange Renaux (Jean et Salomé) furent loin d'être inférieurs à ce qu'ils ont été dans *Romeo et Juliette*. Ils conquièrent tous les suffrages. MM. Beckmans, Marvini, Ronsil et M^{mes} Duman et Bilhon entouraient le couple triomphant.

Le divertissement permit aux ballerines russes de matcher, de se grouper, de prendre des poses et de tourbillonner. Les chœurs se distinguèrent, et ce n'est pas peu de chose que de se distinguer dans un opéra comme *Hérodiade*. L'orchestre avait à sa tête M. Scotto.

L'ouvrage de Massenet a retrouvé le succès qui ne lui fait jamais défaut — quand on le joue.

A. C.

DANS LES CONCERTS

M. Emile Cooper, qui avait abandonné, un court laps de temps, la conduite de l'orchestre de Monte-Carlo, pour fournir l'occasion à MM. Georgesco, Von Hoesslin et Coates d'éblouir les dilettantes par leur manière de diriger une phalange d'instrumentistes, — M. Cooper est revenu prendre place au pupitre, en attendant, ce qui ne peut tarder, qu'il s'efface de nouveau devant un autre brandisseur de baguette. Ne faut-il pas que chacun ait son heure de gloire ?

Le mercredi 31 janvier fut donc donné un *Festival de musique italienne*, placé sous l'autorité de M. Cooper. Le programme comportait la dramatique *Ouverture de la Forza del Destino* de Verdi, les *Fontaines de Rome*, poème symphonique apprécié, de Respighi, l'*Oraison dans le jardin* (interlude) de Nino Catazzo et le *Chevalier romantique* (poème caractéristique en forme d'ouverture) d'Alceo Toni. Deux compositions ne donnant qu'une assez faible idée de la supériorité de la production actuelle de l'art musical italien. Heureusement, empressons-nous de le reconnaître, il y a mieux. Enfin, le Concert se clôturait par l'*Ouverture de Guillaume Tell* de Rossini — ouverture qui est un chef-d'œuvre.

Pendant cette séance de *musique italienne* M^{me} Vina Bovy triompha aussi splendidement qu'elle avait triomphé, au Théâtre, deux saisons de suite, dans la *Traviata*. Ce n'était donc pas une inconnue que M^{me} Vina Bovy. Cette très adorable cantatrice, dans le plein épanouissement de sa blonde et aristocratique beauté, douée d'une voix agile, souple, de timbre ravissant et d'une tessiture lui permettant de se risquer sur les hauteurs les plus vertigineuses et d'affronter les pires difficultés, cette très rare cantatrice a des façons de chanter si gracieuses et si fleuries qu'on prend à l'ouïr un plaisir extrême. M^{me} Bovy porte dans son chant la distinction de sa personne.

Elle interpréta un air d'Elvira des *Puritains* de Bellini, la cavatine du *Barbier de Séville* de Rossini, l'air de la Folie de *Lucie de Lammermoor* de Donizetti et, en bis, un air célèbre que la Patti ne manquait jamais d'ajouter aux morceaux inscrits à ses programmes, quand les bravos et les ovations atteignaient de telles proportions qu'il lui devenait impossible de se soustraire au désir qu'avait le public de l'entendre encore.

Ces quatre morceaux, uniquement de virtuosité, M^{me} Bovy les chanta avec le plus sûr et le plus brillant talent, avec une bonne grâce, et un charme dans l'audace incomparable. On ne lance pas mieux les fusées de notes. On ne file et ne tient pas mieux les sons. On ne s'abandonne pas avec une plus souriante aisance aux dévergondages de la vocalise et on n'aborde pas avec plus de cranerie les plus redoutables casse-cou. Au milieu de tous ces tours de force, exécutés, certes, merveilleusement, combien une simple romance divinement inspirée, comme : « Mon cœur soupire » de Mozart eût rafraîchi et enchanté le public ! On se blase de la difficulté, on ne se blase pas de ce qui vient du cœur.

M^{me} Vina Bovy, a été acclamée on ne peut davantage.

A. C.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits Sociaux (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, en date du vingt-cinq janvier mil neuf cent trente-quatre, M. Guido CAPOGROSSI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, Park Palace, a cédé à M. Francisque VIGNON, commerçant, demeurant également à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, Park Palace, tous ses droits lui appartenant à l'encontre de ce dernier, dans la société existant entre eux sous la raison et la signature sociale *Vignon et Capogrossi* et ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de bar, vins et liqueurs, sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, immeuble du Park Palace, dénommé *Royalty*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 8 février 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Lundi 16 Avril 1934, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu; Quitus à donner aux Administrateurs;
- 4° Application des bénéfices; fixation du dividende, s'il y a lieu;
- 5° Ratification, s'il y a lieu, de nomination d'Administrateur;
- 6° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriétés);
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans les caisses d'un agent de change, d'un notaire ou d'une banque, remettre le pouvoir au depositaire, qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt;

2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours fiens avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1^{er} Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire OLIVERA sont informés que la vérification des créances aura lieu le 14 février 1934, à 10 heures 30, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils doivent remettre soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire HOLLERT sont informés que la vérification des créances aura lieu le 14 février 1934, à 10 heures 30, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils doivent remettre soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire BANFI sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le 14 février 1934, à 10 heures 30, au Palais de Justice, à Monaco, pour entendre les propositions de concordat et en délibérer.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire FORCLAZ sont informés que la clôture de la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice, à Monaco, le 14 février 1934, à 10 heures 30, et sont invités à remettre soit au liquidateur, M. Orecchia, soit au Greffe Général, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Vente aux Enchères Publiques après liquidation judiciaire

Le samedi 24 février 1934, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, après liquidation judiciaire, du

Fonds de Commerce de Brasserie

connu sous le nom de « Brasserie Royale », sis à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, n° 33, dépendant de la liquidation judiciaire de MM. Jean MORELLI et Jean CERUTTI, restaurateurs.

Ce fonds comprend : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M. Antoine Orecchia, expert-comptable, agissant en qualité de syndic de la liquidation judiciaire de MM. Morelli et Cerutti.

Elle a lieu en exécution d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du six février mil neuf cent trente-quatre.

Mise à prix 120.000 fr.
Consignation pour enchérir..... 6.000 fr.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, commis pour procéder à la vente, en vertu de l'ordonnance précitée et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 8 février 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **mercredi 21 Février 1934**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de mai 1933, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 1^{er} mars, au Siège Social, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Lecture du bilan, de l'inventaire et du compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1933 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Election de trois Administrateurs dont le mandat est arrivé à expiration ;
- 6° Tirage au sort de 10 séries de 10 bons décennaux, 1926-1935 ;
- 7° Compte rendu et ratification des affaires traitées indirectement par des Administrateurs avec la Société, et renouvellement de cette autorisation pour l'exercice 1934 ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1934, et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le mercredi 28 février, au Siège Social, avenue de Fontvieille, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Lecture du bilan et du compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1933 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ; affectation du compte de « Profits et Pertes » ;
- 4° Election d'un Administrateur à la suite d'expiration du mandat confié à l'un d'eux ;
- 5° Compte rendu et ratification éventuelle d'opérations traitées par des Administrateurs avec la Société ; renouvellement de cette autorisation pour l'exercice 1934 ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1934 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme au capital de 10.000.000 de francs.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le mercredi 28 février, à 15 h. $\frac{1}{2}$, au Siège Social, 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Lecture de l'inventaire, du bilan et du compte de « Profits et Pertes » arrêtés au 31 décembre 1933 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'entre eux ;
- 6° Compte rendu des opérations traitées par des Administrateurs avec la Société ; approbation de ces opérations, et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 1934 ;
- 7° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1934, et fixation de leur rétribution.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires ayant déposé leurs titres au Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, ou à son agence à Monte-Carlo, 31, boulevard Princesse-Charlotte, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La présentation des récépissés de dépôt dans les banques équivaut à celle des titres eux-mêmes. Les Actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

Transport entre les gares de Paris des bagages, des colis-express et des objets non accompagnés sur tout ou partie du parcours.

Les grands réseaux ont décidé de réduire à 8 heures le délai de transmission entre les gares de Paris, qui est actuellement de 10 heures, pour le transport des bagages, des colis-express et des objets non accompagnés sur tout ou partie du parcours.

Cette décision a été mise en vigueur à partir du 30 janvier 1934.

Chemins de Fer de Paris à Orléans et de Paris à Lyon et à la Méditerranée

SPORTS D'HIVER EN AUVERGNE

*Billets de fin de semaine en toutes classes pour
LE LIORAN ET LE MONT-DORE*

Du 1^{er} novembre 1933 au 30 avril 1934, il est délivré des billets spéciaux d'aller et retour de fin de semaine en toutes classes :

Pour *Le Lioran* au départ de Paris (Quai d'Orsay, Austerlitz et P.-L.-M.), Aurillac, Clermont-Ferrand, Langogne, Le Puy, Marseille (les gares de), Montluçon, Moulins, Murat, Nevers, Orléans, Riom, Roanne, Saint-Etienne (les gares de), Thiers et Vichy.

Pour *Le Mont-Dore* au départ de Paris (Quai d'Orsay, Austerlitz et P.-L.-M.), Clermont-Ferrand, Langogne, Le Puy, Marseille (les gares de), Montluçon, Moulins, Nevers, Orléans, Riom, Roanne, Royat-Chamalières, Saint-Etienne (les gares de), Thiers et Vichy.

Tous ces billets comportent une réduction de 50 % sur le double du prix des billets simples ; ils sont valables du vendredi à midi au mardi à midi (au mercredi pour les fêtes de Pâques).

Les articles de sports d'hiver sont acceptés comme bagages avec franchise de 20 kilogs.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

LA ROUTE D'HIVER DES ALPES EN AUTOCAR P.-L.-M.

N'oubliez pas que pour votre agrément, les autocars P.-L.-M. sillonnent chaque jour la route des Alpes dans un cadre d'horizons grandioses sans cesse renouvelés.

Comme si vous disposiez personnellement d'une voiture puissante et luxueuse, vous vous arrêtez dans des sites privilégiés, à des étapes reposantes qui vous offrent facilités de ravitaillement, commodités de toutes sortes.

Vous n'avez pas à vous préoccuper du parcours. Vous en laissez le soin à des conducteurs familiarisés depuis longtemps avec le profil de la route. Ainsi vous arrivez reposé au terme de votre randonnée après avoir bien joui du paysage.

Deux services quotidiens relient toutes l'année Nice et Grenoble : l'un passe par Monestier de Clermont, le col de la Croix-Haute, Digne, Entrevaux, l'autre par Laffrey, La Mure, Gap, Digne, Grasse, Juan-les-Pins, Antibes.

BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement
de 3 mois

pour 6 frs

seulement

Étranger : 9 francs

“ Maisons pour Tous ”

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant
SANS MAISON ET SANS ARGENT
de construire grâce aux conseils de cette Revue,
qui vous tirent d'embarras.

Si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'Agrément et le Profit grâce
aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux
exemples de Transformations, Aménagements,
Equipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est

REMBOURSE

immédiatement

par deux superbes Primes : Un numéro mensuel
de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro
spécial de *Jardins et Basse-Cours* (valeur 1 fr. 50).
Découpez cette annonce et adressez-la, avec la
somme correspondante à M. Albert MAUMENÉ,
Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris (6^e)

VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frs

seulement

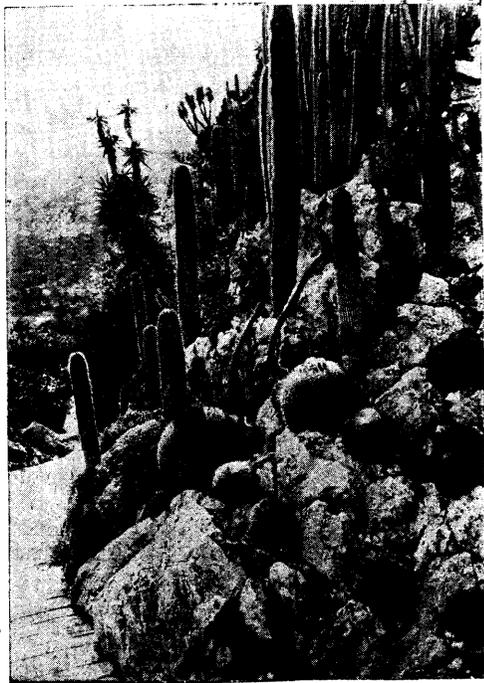
Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

LES JARDINS EXOTIQUES

Les collections de plantes grasses commencées, sous le règne du Prince Albert I^{er}, dans les jardins Saint-Martin, transportées sur les terrains



de l'ancien Observatoire, en bordure de la Moyenne-Corniche, offrent au visiteur, les spécimens les plus étranges de la végétation tropicale.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement de 3 mois
pour 5 francs
seulement

Jardins et Basses-Cours

paraissant le 5 et le 20 de chaque mois
Vous recevrez dès leur publication 6 numéros de 40 à 60 pages, illustrés de 30 à 40 gravures, bourrés de Conseils dont l'application vous fait :

GAGNER DE L'ARGENT

Cet abonnement comporte : 1^{er} 3 fascicules ordinaires traitant 100 sujets d'actualité : Petits et Grands Elevages, Culture, Jardinage, Industries Rurales Familiales, etc. ; 2^e 3 Fascicules Spéciaux complets, véritables Petites Merveilles, formant autant de Guides Pratiques Permanents, ou de Guides saisonniers Régionaux. Et vos 5 francs vous sont de plus

REMBOURSÉS immédiatement

par 2 superbes Primes : 1^{er} N^o de Vie à la Campagne, du prix de 5 fr. et un N^o de l'attrayante publication Maisons pour Tous.

De plus vous prendrez part au Concours de Propagande des Activités Rurales qui garantit un prix à chaque participant.

Découpez cette annonce et adressez-la avec la somme de 5 fr. à M. Albert MAUMÈNE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

PRENEZ GARDE, MADAME !...

nous sommes à un tournant extrêmement dangereux de l'histoire de notre pays et les événements qui doivent se dérouler, qu'ils soient d'ordre politique ou économique, vous intéressent particulièrement, vous et les vôtres. Vous n'avez pas le droit de rester étrangère à la vie du pays. Le temps est passé où, seuls, les devoirs de la maison devaient retenir votre attention. Vous ne pouvez rester ignorante des événements qui se précipitent, car vous êtes intelligente. Il faut donc vous préparer à jouer un rôle, en France ; que vous le vouliez ou non, vous y serez contrainte.

"MINERVA" vous prépare à jouer le rôle qui vous sera, un jour, dévolu. "MINERVA", sous une forme agréable, s'adresse aux femmes intelligentes et, à leur intention, leur saumet des articles d'un grand sérieux, mais encadrés de magnifiques illustrations. A côté de ces articles nécessaires et éducatifs, "MINERVA" présente, abondamment illustrés : la Mode, la Littérature, les Spectacles, les Cinémas, des nouvelles, des romans, des concours, etc... Enfin, un journal complet, agréable à lire, mais d'où sont bannis les articles par trop frivoles, voire même grivois. C'est le grand journal agréablement féminin et féministe que toute femme intelligente doit lire.



Spécimen gratuit sur demande.

"MINERVA"
(10^e année)

55, Avenue Hoche - PARIS-8^e

Tél. : Carnot 78-28

F. FOUSSARIGUES, Directeur Général (M-2.)

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^e DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ^{37^e} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4%, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 36873, 36874.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.